



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : DEC2022-10-04-29 en date du 04 octobre 2022**

**SERVICE : Services Techniques**

**OBJET : ENFOUISSEMENT DE LA RUE VIETTE  
MAITRISE D'OUVRAGE SYDED  
AVENANT 2 A LA CONVENTION DU 28-01-2020**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du conseil Municipal réuni le 28 janvier 2020, par laquelle le conseil Municipal demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage et autorisant le Maire à signer la convention de mandat, la convention financière, l'annexe financière prévisionnelle ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC2020-10-12-16 en date du 08 octobre 2020 m'autorisant à signer l'avenant n°1 à la convention,

**CONSIDERANT**

- Les travaux impératifs rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir
  - La découverte de daleaux,
  - La mise en œuvre de moyens particuliers (brise roche, camion aspirateur),
  - Chambre de tirage repositionnée, réouverture d'une tranchée sur 80m.
- Les crédits nécessaires inscrits au BP 2020 ainsi que le complément au BS 2022,

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°2 à la convention du 28 janvier 2020 est signé avec le SYDED, représentant un coût complémentaire de 34 970 € T.T.C. L'annexe financière « prévisionnelle » annule et remplace celle validée par Décision DEC2020-10-12-16 du 08 octobre 2020.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 04 octobre 2022

**Le Maire**

**Daniel BUCHWALDER**